

## AVIS AU PUBLIC

### **Règlement-taxe communal des tarifs relatifs à l'enlèvement des ordures dans la commune de Waldbillig**

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé en sa séance publique du 22 juillet 2025 le règlement-taxe communal des tarifs relatifs à l'enlèvement des ordures dans la commune de Waldbillig.

La délibération afférente a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 22 septembre 2025 (réf. FC05-2025-A364).

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement à la maison communale à Christnach pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet [www.waldbillig.lu](http://www.waldbillig.lu).

Revêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Christnach, le 23 septembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

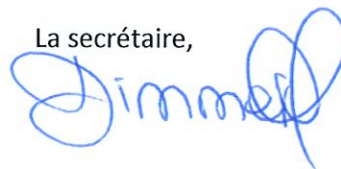
La bourgmestre f.f.,



Corinne Meyers



La secrétaire,



Martine Dimmer

## Séance publique du 22.07.2025

Présents : HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, Meyers Corinne, TOBES Romain, échevins, BERENS Christian, BOONEN Serge, GOEDERT Jeannot, KIRSCH Yolande, MICHELS Mike, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent/Excusé : BENDER Maxime, conseiller, a donné procuration à TOBES Romain pour voter en son nom.

### Le Conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Vu la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action Superdreckschësch;

Vu la loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal SIGRE ;

Revu le règlement communal relatif à la gestion des déchets dans la Commune de Waldbillig du 22 mai 2017 et des dispositions techniques afférentes ;

Revu le règlement-taxe de la Commune de Waldbillig du 22 mai 2017 portant sur les tarifs de vente pour poubelles et autres récipients ;

Revu le règlement taxe de la Commune de Waldbillig du 22 mai 2017 portant sur la modification des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures – Introduction de la poubelle à 40 litres ;

Date de l'annonce  
publique de la séance

15.07.2025

Date de la convocation  
des conseillers

15.07.2025

Point de l'ordre du jour

2025-05-18

Objet :

**Règlement-taxe des tarifs  
relatifs à l'enlèvement des  
ordures dans la Commune de  
Waldbillig**

Vu le courrier du 11 juillet 2022 du SIGRE informant des nouvelles dispositions en matière de gestion des déchets suite aux adaptations de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu la décision du 14 juillet 2022 du Collège des bourgmestre et échevins de se prononcer en faveur de la mise en place d'un système de pesage/identification des poubelles dans la commune de Waldbillig, d'après le principe du pollueur-payeur ;

Vu le règlement grand-ducal du 9 juin 2022 relatif aux avertissements taxés déterminant les modalités d'application de l'avertissement taxé et établissant un catalogue des contraventions soumises à l'avertissement taxé prévu par la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Revu la délibération du Collège des bourgmestre et échevins du 10 juin 2025 portant un accord de principe pour le recalcul des taxes communales concernant la gestion des déchets ;

Considérant que les taxes communales relatives à la gestion des déchets doivent couvrir l'ensemble des frais encourus par les communes respectives en matière de gestion des déchets et tenir compte des quantités de déchets réellement produites ;

Considérant qu'à ces fins, les taxes doivent comporter au moins une composante variable calculée en fonction du poids et/ou du volume des déchets ménagers résiduels en mélange effectivement produits ainsi qu'une composante variable calculée en fonction du poids ;

Vu l'avis favorable de l'Administration de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 24 juin 2025 (réf. AEV84exb28cd) ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Santé du 8 juillet 2025 (réf. : INSA-HyMil-RC-2025-0060) ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité des voix décide

de fixer **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026** les tarifs relatifs à la gestion des déchets dans la commune de Waldbillig comme suit :

#### **Article 1 : Enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange**

L'enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange via collectes hebdomadaires est payant.

Le montant de la taxe se compose d'une partie fixe de base, d'une partie variable en fonction du volume de la poubelle et d'une partie variable pour chaque vidange.

- a) Tarif fixe de base par année applicable à tous les ménages : 200€

- b) Tarif variable par année calculé en fonction de la taille de la poubelle : 1,57€ par litre par poubelle :

| Volume du récipient en litres | <b>60L</b> | <b>80L</b> | <b>120L</b> | <b>240L</b> | <b>1100L</b> |
|-------------------------------|------------|------------|-------------|-------------|--------------|
| Tarif fixe €/an               | 94,20€     | 125,60€    | 188,40€     | 376,80€     | 1.727,00€    |

- c) Tarif variable par vidange :

| Volume du récipient en litres | <b>60L</b> | <b>80L</b> | <b>120L</b> | <b>240L</b> | <b>1100L</b> |
|-------------------------------|------------|------------|-------------|-------------|--------------|
| Tarif variable €/vidange      | 3,60€      | 4,80€      | 7,20€       | 14,40€      | 66,00€       |

- d) Le premier échange de la taille de la poubelle est gratuit. Chaque changement de taille supplémentaire est facturé au montant de 50 €.

- e) En cas de besoin, les ménages ont la possibilité de déposer, à côté de leur poubelle normale, des sacs-poubelles du SIGRE, pour des déchets ménagers résiduels en mélange.

Les sacs-poubelles SIGRE qui sont obligatoires pour l'enlèvement de tels déchets ménagers additionnels, sont disponibles auprès de l'administration communale contre paiement d'une taxe de **8€ par sac** ;

## Article 2 : Enlèvement des déchets biodégradables

Le tarif pour l'achat d'une poubelle pour déchets biodégradables est de 55€. Dans la commune de Waldbillig, ces poubelles ne sont dorénavant disponibles qu'en taille de 80L

Le vidange des poubelles pour déchets biodégradables est inclus dans le tarif pour la collecte des déchets ménagers.

Ces poubelles sont à commander auprès de l'administration communale de Waldbillig.

**Article 3 : Enlèvement des déchets de verre creux (récipient de couleur verte) et des déchets de papier et de carton (récipient de couleur bleue)**

Les tarifs pour l'achat de poubelles en vue de l'enlèvement des déchets de verre creux (vert) et des déchets de papier et de carton (bleu) sont les suivants :

- a) Poubelle à 120 litres : **55 € par poubelle**
- b) Poubelle à 240 litres : **70 € par poubelle**

Toutes ces poubelles sont à commander auprès de l'administration communale de Waldbillig.

Les frais pour leur vidange sont inclus dans les tarifs pour la collecte des déchets ménagers.

**Article 4 : Enlèvement et recyclage de déchets encombrants**

Le tarif pour l'enlèvement et le recyclage de déchets encombrants est fixé à 50 € par m<sup>3</sup> (soit 1 m<sup>3</sup> l'unité de compte) avec un minimum de 50 € par enlèvement quel que soit son volume.

**Article 5 - Collecte à domicile en dehors du calendrier**

Le tarif de collecte à domicile en dehors du calendrier des collectes périodiques organisées par la commune nécessitant une intervention non prévue du service technique de la commune pour l'enlèvement de déchets encombrants, de réfrigérateur, d'installations climatiques et d'appareils électroniques est fixé à **30 €** par intervention.

**Article 6 - Dépôt de déchets organiques**

Le dépôt des déchets organiques, notamment des déchets de jardin, de pelouse, d'herbes fauchées, de taille de haies et assimilés, à l'entrepôt pour déchets verts « In Waesseler » à Waldbillig, en vue de leur recyclage, est couvert par la taxe fixe sur les déchets ménagers.

**Article 7 - Dépôt de déchets inertes**

Les déchets inertes sont à transporter au centre de recyclage dont la commune de Waldbillig fait membre, notamment le centre de recyclage sis à Junglinster. Les déchets inertes y sont déposés conformément aux consignes y applicables.

#### Article 8 – Centre de recyclage Junglinster

Après inscription au bureau de la population, les nouveaux résidents de la commune reçoivent une carte d'accès, après un délai d'environ quatre semaines, pour le « Recycling Center Beim Rossbur » de Junglinster. Les consignes d'utilisation sont affichées à la barrière d'entrée. La carte est strictement personnelle.

#### Article 9 – Divers

L'enlèvement de déchets de toutes sortes, qui ont été déposés illicitement sur le territoire de la commune de Waldbillig, se fait contre paiement d'une taxe de **500 €**, ceci indépendamment du montant de l'avertissement taxé.

Le règlement-taxé communal du 22 mai 2017 portant sur la modification des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures – Introduction de la poubelle à 40 litres - est abrogé par la présente.

La délibération est soumise à approbation du Ministère des Affaires intérieures.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 7 août 2025

La bourgmestre,

La secrétaire,

